



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 7 juin 2021 à 20 :00 heures à huis clos.

Le Ministère rappelle, que les municipalités doivent tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois, tel que le prévoit le Code municipal du Québec et la Loi sur les cités et villes.

La municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689 2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes.

La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

La séance a lieu en présentiel en respectant les mesures sanitaires. Les personnes participantes sont les suivantes :

Jessika Lacombe, mairesse, les conseillères et les conseillers suivants, Rock Côté, André Mercier, Mélissa Turgeon (Zoom), Patricia Dubois, Carl Croteau et Claude Blais.

Assistent également à la séance la directrice générale et secrétaire-trésorière Ghislaine Leblanc.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Jessika Lacombe.

NO-2021-06-081

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 7 juin 2021 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse, présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Rapport de la mairesse

5. Adoption du règlement numéro 386 modifiant le règlement numéro 378 sur la gestion contractuelle
6. Demande d'autorisation d'aliénation et de lotissement auprès de la CPTAQ 9404-1647 Québec Inc.
7. Utilisation d'un feu vert clignotant par les pompiers du service de sécurité incendie de la Ville de Thetford
8. Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant
9. Vote par correspondance
10. Entretien des chemins d'hiver 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024
11. Achat d'un défibrillateur
12. Appui BAPE
13. Correspondance
14. Ancien pensionnat autochtone
15. Travaux de pavage
16. Varia
17. Période de question (s)
18. Levée de la séance

Que le point « Varia » reste ouvert tout au cours de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

**NO-2021-06-082 ADOPTION DES
DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : PATRICIA DUBOIS
APPUYÉ PAR : ROCK CÔTÉ
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 au moins 72 heures avant la tenue des présentes.

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 3 mai 2021 telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

**NO-2021-06-083 ADOPTION DES COMPTES
DU MOIS ET DE L'ÉTAT
DES REVENUS ET DÉPENSES
(ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS)
DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de mai 2021, totalisant 34 630.94\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 18 et 21, totalisant 8 374.94\$ et autorisent la secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Administration	2 370.97\$
Intervention incendie	539.92\$
Voirie	14 000.81\$
Sentier	946.39\$
Eau potable	593.78\$
Déchets domestiques	4 251.96\$
Achat copieur encre noir et couleur	5 471.94\$
Remises fédérales, provinciales	3 961.55\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgétés), pour le mois de mai 2021.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PG Mégagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Mme Jessika Lacombe de cette même municipalité.

ADOPTÉE

NO-2021-06-084 RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe selon l'article 176.2.2 CM.

Il est proposé par CLAUDE BLAIS, appuyé par CARL CROTEAU et adopté à l'unanimité des conseillers que le texte du rapport de la mairesse doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique de la municipalité par la publication du journal mensuel diffusé dans la municipalité.

ADOPTÉE

**NO-2021-06-085 ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 386 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO
378 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE**

PROPOSÉ PAR : PATRICIA DUBOIS
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Considérant qu'un avis de motion a été donné la séance tenue le 3 mai 2021;

Considérant qu'il y a eu dépôt, présentation du projet de règlement numéro 386 modifiant le règlement 378 sur la gestion contractuelle;

Considérant que le Projet de loi numéro 67 est entré en vigueur tout dernièrement et apporte différentes modifications pour les municipalités;

La Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q.2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

Considérant que les municipalités ont une nouvelle obligation de modifier leur Règlement sur la gestion contractuelle avant le 25 juin 2021;

Considérant que la modification concerne l'obligation d'inclure au Règlement sur la gestion contractuelle des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense de soumission publique (105 700\$). Le seuil de la dépense d'une demande de soumission publique passe de 101 100\$ à 105 700\$.

Considérant que ces mesures s'appliqueront du 25 juin 2021 au 25 juin 2024 (3 ans).

Pour ces raisons, la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande accepte la demande du gouvernement aux municipalités, pour les achats qui peuvent être effectués de gré à gré, de prévoir des mesures dans leur Règlement de gestion contractuelle pour favoriser l'achat des biens et des services québécois dans le but légitime de favoriser la reprise économique suite à la crise sanitaire.

ADOPTÉE

NO-2021-06-086

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT
AUPRÈS DE LA CPTAQ
9404-1647 QUÉBEC INC.**

Attendu que le Conseil municipal de Saint-Adrien-d'Irlande a pris connaissance d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par laquelle la société 9404-1647 Québec Inc., souhaite aliéner et lotir, en faveur de la Ferme Rodcham Inc.;

Attendu que le rapport du Service de l'urbanisme précise que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par ROCK CÔTÉ

Appuyé par CARL CROTEAU

Et résolu à l'unanimité des conseillers que ce qui suit :

- D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que le dossier de Ferme Rodcham- Société 9404-

1647 Québec Inc. ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;

- Que la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder telle autorisation.

ADOPTÉE

NO-2021-06-087

**UTILISATION D'UN FEU
VERT CLIGNOTANT PAR
LES POMPIERS DU SERVICE
DE SÉCURITÉ INCENDIE DE
LA VILLE DE THETFORD MINES**

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

Considérant l'entrée en vigueur du règlement sur le feu vert clignotant par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

Considérant que pour obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec, un des critères d'admissibilité est que l'autorité municipale responsable du service de sécurité incendie, pour lequel le pompier est embauché adopte une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

Considérant que la Ville de Thetford Mines est l'autorité responsable du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande;

Considérant que le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;

Considérant que le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;

Considérant que le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par la Code de la sécurité routière;

Considérant que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel;

En conséquence, il est proposé par CLAUDE BLAIS
Appuyé par ANDRÉ MERCIER
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser, dans les limites de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande et selon les conditions prévues au Règlement sur le feu clignotant, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville de Thetford Mines.

ADOPTÉE

**NO-2021-06-088 AUTORISATION DE L'ADOPTION
DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA
PROTECTION DE L'ENFANT**

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

Considérant que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

Considérant qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

Considérant qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

Considérant qu'une municipalité bienveillante poste des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

Considérant qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Il est proposé par ROCK CÔTÉ
Appuyé par PATRICIA DUBOIS

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'évènements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE

NO-2021-06-089

VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin.

Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICIA DUBOIS

APPUYÉ PAR : CLAUDE BLAIS

RÉSOLU d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE

**NO-2021-06-090 ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER
2021-2022, 2022-2023, 2023-2024**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de conseil acceptent l'estimé des coûts présentés pour l'entretien des chemins d'hiver 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, et autorisent la directrice générale/secrétaire-trésorière à procéder, selon les règles légalement observées, à une demande d'appel d'offres public qui sera publiée dans un système électronique SEAO accessible aux entrepreneurs et fournisseurs, ainsi que le journal Le Courrier Frontenac.

ADOPTÉE

NO-2021-06-091 ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres ce conseil acceptent d'acheter un défibrillateur pour l'édifice municipal étant un endroit public au montant de 525.44\$ taxes incluses de la compagnie Phillips.

ADOPTÉE

NO-2021-06-092

APPUI BAPE

Considérant qu'en octobre 2019, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) du Québec a été mandaté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'établir l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés (RMA) au Québec et que le 24 juillet 2020, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette recevait le rapport final du BAPE;

Considérant que parmi les nombreuses recommandations des commissaires, certaines concernent directement le milieu municipal touché par la présence d'amiante;

Considérant que les travaux actuels de réflexion visant la suite à donner suite aux recommandations des commissaires relèvent du bureau du premier ministre, M. François Legault;

Considérant que les recommandations des commissaires, en vue de l'adoption d'un nouveau cadre de valorisation des RMA par le Gouvernement du Québec, auront des impacts directs sur le développement actuel et futur de notre région;

Considérant que des discussions ont cours afin de développer ce nouveau cadre de valorisation des résidus miniers amiantés au sein de différents ministères;

Considérant que les municipalités et les MRC sont des Gouvernements de proximités;

Considérant que la MRC a la compétence du développement économique et de l'aménagement du territoire;

Considérant que la démonstration a été faite lors des audiences du BAPE que la présence de résidus amiantés peut devenir un levier de développement majeur pour la région et le Québec, si le cadre de valorisation est adapté à la réalité;

Considérant que les municipalités travaillent activement depuis plusieurs années afin d'assurer la sécurité de leurs employés travaillant en présence de matériaux contenant de l'amiante, et qu'elle souhaite le faire en collaboration avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST);

Considérant que la Ville de Thetford Mines a notamment fait de nombreuses propositions en lien avec l'amiante et la santé et sécurité au travail tenant compte de la réalité sur le terrain et du long historique de travail en présence de matériaux contenant de l'amiante;

Considérant que la MRC des Appalaches, la Société de développement économique de la région de Thetford (SDERT) et les municipalités participent activement avec le milieu afin de trouver des solutions innovantes et créatives afin de favoriser le développement régional;

Considérant l'historique de la région qui doit traiter quotidiennement avec la réalité des résidus miniers amiantés;

Considérant les procédés et protocoles innovants mis en place par des organisations et des entreprises locales pour travailler avec les résidus miniers amiantés;

Considérant qu'à ce jour, ni la MRC des Appalaches, ni la SDERT, ni les municipalités et villes de la MRC des Appalaches et ni les municipalités et villes des autres MRC concernées ne participent aux réflexions actuelles;

Considérant que l'ensemble des municipalités et villes du territoire souhaite que la région fasse partie intégrante de ces tables de discussion;

Considérant que la MRC des Appalaches souhaite participer aux réflexions de façon constructive afin de faire partie des solutions avancées;

Il est proposé par CLAUDE BLAIS, appuyé par PATRICIA DUBOIS et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit, à savoir :

Que les recommandations des commissaires dans le rapport final du BAPE soient au centre des discussions;

Que la MRC des Appalaches et la SDERT soient invitées à participer aux différentes discussions entourant la gestion des résidus miniers amiantés ayant lieu dans les différentes instances du Gouvernement du Québec;

Que la MRC des Appalaches invite les municipalités concernées à appuyer cette démarche de revendication d'une présence des instances municipales dans les discussions;

Que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande appuie cette démarche et transmette cette résolution au bureau de M. François Legault, premier ministre du Québec, ainsi qu'une copie à Mme Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac, M. François Jacques, député de Mégantic, M. Samuel Poulin, député de Beauce-Sud, M. Luc Provençal, député de Beauce-Nord, M. Jonathan Bolduc, préfet de la MRC de Robert-Cliche, M. Mario Groleau, maire de Tring-Jonction, M. Hughes Grimard, préfet de la MRC des Sources et maire de Val-des-Sources.

ADOPTÉE

NO-2021-06-093 CORRESPONDANCE

COVID-19- VACCINATION-DÉCRET-AJUSTEMENTS DES ZONES

NO-2021-06-094 ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

Il est proposé par CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR ROCK CÔTÉ

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE

NO-2021-06-095

TRAVAUX DE PAVAGE

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR : ROCK CÔTÉ

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Considérant que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande a procédé à un appel d'offres public SEAO le 13 mai 2021 et dont l'avis a été publié le 18 mai 2021 :

Considérant que l'appel d'offres public a été publié également sur le Courrier Frontenac;

Considérant que l'appel d'offres concerne des travaux de pavage dans les chemins suivants : Rang 10, Route Rousseau, rue de l'Église, Route de la Beurrerie, et le Rang 8 ;

Considérant que deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres le 7 juin 2021;

Pavages Centre Sud du Québec Inc.	497 800,00\$	plus taxes
Sintra Inc.	597 000,01\$	plus taxes

En conséquence, après analyse et vérification des calculs et de l'ensemble des documents reçus, les membres de ce conseil octroient le contrat à Pavage Centre Sud du Québec Inc., au montant de 497 800,00\$ plus taxes, et cela conditionnel à la confirmation officielle de l'aide financière du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023.

ADOPTÉE

NO-2021-06-096 VARIA

NO-2021-06-097 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Vu la COVID-19, le gouvernement demande au conseil de siéger à huis clos et le public n'est pas admis. Le public est invité à poser leurs questions par courriel.

Vu l'obligation prévue par l'arrêté ministériel obligeant la publication sur notre site internet d'un enregistrement audio de la séance au moyen d'un appareil tel qu'une tablette, un téléphone.

NO-2021-06-098 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 34.

ADOPTÉE

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.